

RCS : PERPIGNAN

Code greffe : 6601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PERPIGNAN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2010 B 00036

Numéro SIREN : 324 293 075

Nom ou dénomination : Vectalia Transport Interurbain

Ce dépôt a été enregistré le 20/06/2022 sous le numéro de dépôt P2022/000036

REPUBLIQUE FRANCAISE
AU NOM DU PEUPLE FRANCAIS
TRIBUNAL DE COMMERCE DE PERPIGNAN

ORDONNANCE

Nous, Michel BINIER, Président du tribunal de commerce de Perpignan,

Vu la requête qui précède et les moyens exposés par :

La société Vectalia Transport Interurbain 420 rue Santos Dumont ZA TOREMILLA 66000 PERPIGNAN RCS Perpignan 324 293 075, représenté(e) par Maître COUSIN Nathalie 7 cours Sextius 13100 AIX-EN-PROVENCE

tendant à voir proroger le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2021,

Vu les articles L. 223-26, L. 241-5, R. 123-111, R 223-18-1 et R. 210-19 du Code de Commerce.,

PROROGEONS jusqu'au **30/11/2022**,

le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2021 de La société Vectalia Transport Interurbain 420 rue Santos Dumont ZA TOREMILLA 66000 PERPIGNAN RCS Perpignan 324 293 075,

LAISSONS les dépens dans lesquels seront compris les frais de greffe, liquidés selon le tarif en vigueur, à la charge de la partie requérante.

Fait à Perpignan, le 20/06/2022

Le greffier,
Christian GALLISSAIRES



Le Président du tribunal de commerce
Michel BINIER



Frais de greffe de la présente ordonnance : 33.8 € TTC (23.25 € HT - 4.65 € TVA - 5.9 € débours)

Pour copie certifiée conforme



270681

Nathalie COUSIN
Avocat à la Cour
7 Cours Sextius -13100 AIX EN PROVENCE
Tél. 09 66 98 60 77 – email : nathalie@cousin-avocat.fr

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
DE PERPIGNAN
REÇU le
16 JUIN 2022



**A Madame ou Monsieur le Président du
Tribunal de Commerce de Perpignan**

**Requête en vue d'obtenir la prorogation du délai de réunion de
l'Assemblée chargée d'approuver les comptes de l'exercice clos le
31 décembre 2021**

A la demande de :

La société **VECTALIA TRANSPORT INTERURBAIN**, société par actions simplifiée au capital de 157.750 euros, dont le siège social est à Perpignan (66000) – Z.A Toremilla, 420 rue Santos Dumont, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Perpignan sous le numéro 324 293 075,

Ayant pour Avocat :

Maître Nathalie COUSIN, Avocat à la Cour d'Aix-en-Provence,
Domiciliée : 7 Cours Sextius, 13100 Aix-en-Provence,
Tél. 09.66.98.60.77
Email : nathalie@cousin-avocat.fr

A l'honneur de vous exposer :

La société **VECTALIA TRANSPORT INTERURBAIN** a, conformément à ses statuts, clôturé son dernier exercice social le 31 décembre 2021.

Ces comptes annuels ne pourront être soumis aux associés pour approbation dans les délais légaux.

Le Groupe Vectalia s'est vu refuser le renouvellement d'un marché très important et doit envisager diverses mesures en vue de pallier ce refus, évènement intervenu postérieurement à la clôture et pouvant impacter le résultat de cet exercice clos le 31 décembre 2021.

Par ailleurs, les difficultés engendrées par la situation sanitaire au regard de l'organisation de l'exploitation retardent de façon considérable la préparation de cette assemblée et l'établissement des documents à présenter aux associés et au commissaire aux comptes.

Nathalie COUSIN
Avocat à la Cour
7 Cours Sextius -13100 AIX EN PROVENCE
Tél. 09 66 98 60 77 – email : nathalie@cousin-avocat.fr

La société VECTALIA TRANSPORT INTERURBAIN se trouve en conséquence dans l'impossibilité de réunir une Assemblée Générale Ordinaire à l'effet de statuer sur les comptes l'exercice clos le 31 décembre 2021, au plus tard le 30 juin 2022, date limite de tenue de cette Assemblée Générale, sauf prorogation dudit délai par décision de justice, étant précisé que la société VECTALIA TRANSPORT INTERURBAIN fait partie du Groupe VECTALIA, composé de nombreuses filiales lesquelles doivent également tenir leur Assemblée Générale, et ce à la même date.

C'est pourquoi le requérant conclut à ce qu'il vous plaise, Madame ou Monsieur le Président, de proroger jusqu'au 30 novembre 2022, le délai pendant lequel sera réunie l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 de la société VECTALIA TRANSPORT INTERURBAIN.

Fait à Aix-en-Provence,
le 13 juin 2022.


Nathalie Cousin
Avocat à la Cour